
Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 12 mai 2021
à 10:00 CET

Lieu : 148, rue de l'Université
75007 Paris (**à huis clos**)

Avec retransmission en direct, en français.

E-convocation



Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *[Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale / E-convocation](#)*.

Sommaire

Message du Président-Directeur général

p. 5	1. Ordre du jour
p. 6	2. Le groupe Casino en 2020
p. 12	3. Gouvernance
p. 12	- Synthèse de la gouvernance au 23 mars 2021
p. 13	- Composition du Conseil d'administration au 23 mars 2021
p. 13	- Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale
p. 14	- Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale
p. 14	- Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration
p. 15	- Unicité des fonctions de direction
p. 15	- Administratrice référente indépendante
p. 16	- Composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration et principales missions
p. 17	- Présentation des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination
p. 20	4. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 20	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 25	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 34	<i>Annexes</i>
p. 34	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat
p. 38	- Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021
p. 41	5. Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 42	6. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 47	7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

*Le Document d'enregistrement universel 2020
peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société www.groupe-casino.fr
à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale.*



Message du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires constitue un moment privilégié d'information et d'échanges entre Casino et ses actionnaires au cours duquel vous sont présentées l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, notre stratégie et nos perspectives.

En raison de la persistance de la crise sanitaire et des mesures restrictives prises par le Gouvernement français pour y répondre, l'Assemblée générale se déroulera, cette année encore, à huis clos.

Je regrette évidemment que cet évènement annuel majeur pour notre Groupe ne puisse se tenir avec la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément aux dispositions légales.

Néanmoins, l'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en français. Une rediffusion en différé sera également accessible sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr.

Bien évidemment, les actionnaires pourront exprimer leur droit de vote en se prononçant sur les résolutions proposées (vote à distance) ou en donnant pouvoir, préalablement à l'Assemblée.

Je vous rappelle que des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

De plus, afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires qui le désirent pourront poser via une plateforme l'équivalent des questions habituellement posées oralement en séance.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée générale, et notamment son ordre du jour, la présentation et le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote ainsi que les modalités pratiques de participation.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité, de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions ainsi que de votre compréhension en ces circonstances si particulières.

Jean-Charles Naouri,
Président-Directeur général

1. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020
N° 5	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général
N° 6	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021
N° 7	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021
N° 8	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux
N° 9 à 11	Nomination de Mme Maud Bailly, de M. Thierry Billot et de Mme Béatrice Dumurgier en qualité d'administrateurs
N° 12	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 13	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription
N° 14	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
N° 15	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
N° 16	Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale
N° 17	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription
N° 18	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise
N° 19	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
N° 20	Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
N° 21	Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
N° 22	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
N° 23	Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre
N° 24	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. Le groupe Casino en 2020

Chiffres clés consolidés du groupe Casino

Le Groupe a appliqué la recommandation AMF de présenter les coûts liés à la pandémie en EBITDA et ROC, y compris la prime exceptionnelle aux salariés versée au cours du 1^{er} semestre 2020 (37 millions d'euros en France, 47 millions d'euros au niveau du Groupe).

En 2020, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros)	2020	2019 retraité *	Variation	Variation TTC ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires consolidé HT	31 912	34 645	- 7,9 %	+ 9,0 %
Marge commerciale	8 195	8 765	- 6,5 %	
EBITDA ⁽²⁾	2 742	2 640	+ 3,9 %	+ 17,0 % ⁽³⁾
Dotations aux amortissements nettes	(1 316)	(1 318)	+ 0,2 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 426	1 321	+ 7,9 %	+ 25,2 % ⁽³⁾
Autres produits et charges opérationnels	(797)	(713)	- 11,9 %	
Résultat financier	(748)	(806)	+ 7,2 %	
dont Coût de l'endettement financier net	(357)	(356)	- 0,1 %	
dont Autres produits et charges financiers	(392)	(450)	+ 12,9 %	
Résultat avant impôts	(120)	(198)	+39,3%	
Produit (Charge) d'impôt	(82)	(132)	+ 38,1 %	
Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	50	46	+ 8,2 %	
Résultat net des activités poursuivies	(152)	(283)	+ 46,4%	
dont part du Groupe	(370)	(396)	+ 6,4%	
dont intérêts minoritaires	218	112	+ 94,6 %	
Résultat net des activités abandonnées	(508)	(1 054)	+ 51,8%	
dont part du Groupe	(516)	(1 048)	+ 50,8%	
dont intérêts minoritaires	7	(6)	n.s.	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(660)	(1 338)	+ 50,7%	
dont part du Groupe	(886)	(1 444)	+ 38,6%	
dont intérêts minoritaires	225	106	n.s.	
Résultat net normalisé, Part du Groupe ⁽⁴⁾	268	196	+ 37,0 %	+ 61,9 %

* Les comptes 2019 ont été retraités permettant leurs comparabilités aux comptes 2020.

(1) À taux de change constant. Le chiffre d'affaires est présenté en variation organique, hors essence et calendaire.

(2) EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

(3) À périmètre comparable, taux de change constants et hors hyperinflation.

(4) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et de l'application des règles IFRIC 23.

Note : Via Varejo dont la cession a été finalisée le 14 juin 2019, est présentée en activité abandonnée du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 conformément à la norme IFRS 5. De même Leader Price, dont la cession a été finalisée le 30 novembre 2020, est présentée en activité abandonnée en 2019 et en 2020.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

Résultats annuels 2020

En 2020, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** atteint 31,9 Mds€, soit une hausse de + 9,0 % en organique⁽¹⁾ et un recul de - 7,9 % au total après prise en compte notamment des effets de change et d'hyperinflation de - 12,6 %, d'un effet périmètre de - 2,4 % et d'un effet essence de - 1,8 %.

Sur le périmètre **France Retail**, le chiffre d'affaires est en croissance de + 3,0 % en comparable. Y compris Cdiscount, la croissance comparable du volume d'affaires en France s'établit à + 4,9 %.

Le **E-commerce** (Cdiscount) affiche un volume d'affaires (« GMV ») de 4,2 Mds€, en hausse de + 8,6%⁽²⁾ en organique sur l'année, porté par l'expansion de la marketplace.

Les ventes en **Amérique latine** sont en forte progression de + 17,3 % en organique⁽¹⁾, principalement soutenues par la très bonne performance du Cash & Carry (Assaí) en croissance de + 29,3 %⁽²⁾ en organique.

L'EBITDA Groupe s'établit à 2 742 M€, soit une variation de + 3,9 % après impact du change et de + 17,0 % à taux de change constant.

L'EBITDA France (y compris Cdiscount) s'élève à 1 580 M€, dont 1 451 M€ sur le périmètre France Retail et 129 M€ pour Cdiscount. L'EBITDA de distribution France Retail (hors GreenYellow, Vindémia et prime exceptionnelle) enregistre une progression de + 4,9 %, en accélération au S2 (+ 5,3 %). L'EBITDA de la promotion immobilière⁽³⁾ s'élève à 64 M€.

La **marge d'EBITDA France Retail** ressort à 9,5 %, en progression de + 55 bps. Au second semestre, la marge s'élève à 12 %, en hausse de + 155 bps.

Après loyers et hors prime exceptionnelle de 37 M€, l'**EBITDA** enregistre une progression de + 9,5 % sur l'année. Après un premier semestre marqué par l'impact des coûts liés à la crise sanitaire, le second semestre a montré une amélioration de la rentabilité dans l'ensemble des enseignes de distribution ainsi que Cdiscount. Au second semestre, l'EBITDA France après loyers a progressé de + 12,8 %.

L'EBITDA de l'Amérique latine enregistre une croissance de + 36,1 % hors effet de change en tenant compte de 139 M€ de crédits fiscaux reçus par GPA. Hors crédits fiscaux l'EBITDA progresse de + 19,4 %.

Le **ROC Groupe** s'établit à 1 426 M€ (1 287 M€ hors crédits fiscaux) soit une variation de + 7,9% après impact du change et de + 25,2 % à taux de change constant (+ 14,8 % hors crédits fiscaux).

En **France** (y compris Cdiscount), le ROC s'élève à 677 M€, dont 625 M€ sur le périmètre France Retail et 53 M€ pour Cdiscount. Le ROC de distribution France Retail (hors GreenYellow, Vindémia et prime exceptionnelle) enregistre une progression de + 3,8 %, en accélération au S2 (+ 4,2 %). Le ROC de la promotion immobilière s'élève à 63 M€.

Le **ROC France** (y compris Cdiscount) reflète une marge de 3,9 % en progression de + 13 bps, soutenue par la nette amélioration de Cdiscount qui enregistre une progression de + 238 bps de sa marge à 2,6 %. La rentabilité de Cdiscount est tirée notamment par la marketplace, la stratégie d'évolution du mix-produit des ventes en propre et le développement des services marketing digitaux.

En **Amérique latine**, le ROC s'établit à 748 M€ en hausse de + 19,1 % (+ 25,2 % hors crédits fiscaux et effet de change), reflétant une amélioration de la marge à 5,1 % (vs 3,8 % en 2019). Au Brésil, le ROC hors crédits fiscaux et effet de change enregistre une progression de + 70 % chez Multivarejo, porté par la stratégie commerciale et des plans d'efficacité opérationnelle, et de + 28 % chez Assaí. Chez Grupo Éxito, le ROC hors effet de change est quasiment stable (- 0,3 %) dans un contexte de pandémie.

⁽¹⁾ Hors essence et calendaire.

⁽²⁾ Donnée publiée par la filiale.

⁽³⁾ Essentiellement lié à la déneutralisation d'EBITDA de promotion immobilière réalisée avec Mercialis. Les opérations de promotion immobilière réalisées avec Mercialis sont neutralisées dans l'EBITDA à hauteur de la participation du Groupe dans Mercialis. Une baisse de la participation de Casino dans Mercialis ou une cession par Mercialis de ces actifs se traduiraient donc par une reconnaissance d'EBITDA antérieurement neutralisé.

Résultat financier et Résultat net Part du Groupe normalisés⁽¹⁾

Le **Résultat financier normalisé** de la période est de - 681 M€ (- 361 M€ hors intérêts sur passifs de loyers) contre - 772 M€ en 2019 (- 448 M€ hors intérêts sur passifs de loyers). En France, le résultat financier hors charges d'intérêts sur passifs de loyers est impacté par une hausse des charges financières suite au refinancement de novembre 2019. Le résultat financier E-commerce est quasiment stable par rapport à 2019. En Amérique latine, les charges financières sont en baisse.

Le **Résultat net normalisé des activités poursuivies Part du Groupe** s'élève à 268 M€ contre 196 M€ en 2019, en croissance de + 37 % grâce à la solide progression du ROC et à une réduction des charges financières.

Le **BNPA normalisé dilué**⁽²⁾ est de 2,17 € contre 1,47 € en 2019, et s'établit à 3,38 € au second semestre (+ 88 %).

Les **Autres produits et charges opérationnelles** s'établissent à - 797 M€ (contre - 713 M€ en 2019). En France, leur montant s'élève à - 694 M€ (contre - 630 M€) dont - 233 M€ d'exceptionnels cash (contre - 316 M€ en 2019), en réduction de près de 90 M€ au second semestre (- 40 %). Les coûts exceptionnels non cash ressortent à - 461 M€ (contre - 314 M€ en 2019) et concernent principalement des dépréciations d'actifs.

⁽¹⁾ Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements et (iv) de l'application des règles IFRIC 23.

⁽²⁾ Le BNPA normalisé dilué intègre l'effet de dilution lié à la distribution des titres subordonnés TSSDI.

Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le **Résultat net des activités poursuivies, Part du Groupe**, s'établit à - 370 M€ (contre - 396 M€ en 2019) en raison principalement de dépréciations d'actifs et de charges exceptionnelles comptables dans le cadre de la transformation du Groupe et du plan de cession.

Le **Résultat net des activités abandonnées, Part du Groupe**, s'établit à - 516 M€ en 2020 contre - 1 048 M€ en 2019 en raison

principalement d'opérations de déstockage et de dépréciations sur Leader Price.

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe**, s'établit à - 886 M€ contre - 1 444 M€ en 2019.

Situation financière au 31 décembre 2020

La **Dette financière brute du groupe Casino** au 31 décembre 2020 s'élève à 7,4 Mds€ (contre 9,2 Mds€ à fin 2019), dont 4,8 Mds€ en France sur le périmètre covenant⁽¹⁾ (contre 6,1 Mds€ à fin 2019).

La **Dette financière nette du Groupe après IFRS 5** ressort à **3,9 Mds€** contre 4,1 Mds€ au 31 décembre 2019. En **Amérique Latine**, la réduction de la dette de 0,7 Md€ résulte de la génération de cash-flow et de l'effet change. En **France**, la dette financière nette est principalement impactée par le débouclage du TRS GPA (débouclé au S1 2020 pour - 248 M€), les cessions étant compensées par une réduction des actifs en IFRS 5.

Hors IFRS 5, la dette financière nette est en réduction - 566 M€ y compris TRS GPA.

Au 31 décembre 2020, la liquidité du Groupe en France (y compris Cdiscount) était de 3,15 Mds€, dont 819 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie et 2,3 Mds€ de lignes de crédit confirmées non tirées disponibles à tout moment. Le Groupe dispose par ailleurs de **487 M€ sur un compte séquestre** dédié au remboursement de la dette brute.

⁽¹⁾ Périmètre tel que défini dans la documentation de refinancement de novembre 2019 (France, E-commerce, Segisor).

Informations financières additionnelles relatives à la documentation de refinancement 2019

Au 31 décembre 2020, les covenants sont respectés. Le ratio Dette brute⁽¹⁾ / EBITDA ajusté⁽²⁾ est de 5,03x, inférieur au plafond de 5,75x⁽³⁾, soit avec une marge de manœuvre de 679 M€ sur la dette brute. Le ratio EBITDA ajusté / Coûts de l'endettement financier net est de 4,01x, supérieur au seuil de 2,25x, soit une marge de manœuvre de 416 M€ sur l'EBITDA.

⁽¹⁾ Emprunts et dettes financières sur le périmètre tel que défini dans la documentation de refinancement de novembre 2019 (France, E-commerce, Segisor).

⁽²⁾ L'EBITDA après loyers (i.e. remboursements des passifs de loyers et des intérêts au titre des contrats de location).

⁽³⁾ 5,75x au 31 décembre 2020, 6,50x au 31 mars 2021, 6,00x au 30 juin 2021 et 30 septembre 2021, et 4,75x à compter du 31 décembre 2021.

Faits marquants

Le groupe Casino et ses enseignes mobilisés pendant la pandémie de Covid-19

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Covid-19 impactant l'ensemble des géographies et activités, avec une hausse de la demande adressée à la grande distribution alimentaire.

En France, les formats urbains, la proximité et le E-commerce, qui constituent le cœur du modèle d'affaires du Groupe, ont été particulièrement sollicités depuis mi-mars. Les enseignes ont mobilisé leurs ressources pour répondre aux besoins d'approvisionnement alimentaire des populations tout en protégeant la santé des collaborateurs et des clients. De nombreuses mesures sanitaires ont été mises en place dans les magasins ainsi que des initiatives solidaires vis-à-vis des populations les plus fragiles et les

plus exposées. Le maintien de l'activité dans des conditions dégradées a engendré des surcoûts au premier semestre (surcoûts logistiques, de frais de personnels, de protection et de sécurité, prime exceptionnelle aux salariés), en forte réduction au 2^e semestre.

En Amérique Latine, le Groupe est également intervenu via l'Institut GPA, qui a étendu ses activités en faisant don de nourriture et de produits d'hygiène et de nettoyage à des milliers de familles brésiliennes. L'Institut a apporté son soutien à des fonds sociaux d'urgence et de microcrédit afin d'aider les petites entreprises communautaires, les entrepreneurs et les communautés des régions à forte vulnérabilité sociale.

Plan de cession d'actifs en France

Le Groupe a lancé un vaste plan de cession d'actifs en France de 4,5 Mds€ au total (cf. « Renforcement de la structure du Groupe au travers de plans stratégiques et financiers majeurs », chapitre 1.3.5. du Document d'enregistrement universel 2020).

Le total des cessions d'actifs finalisées au 31 décembre 2020 s'élève à 2,8 Mds€ depuis juillet 2018. En 2020, le Groupe a réalisé les cessions suivantes :

- le 30 juin 2020, le groupe Casino annonce avoir finalisé la cession de sa filiale Vindemia, leader de la grande distribution dans l'Océan Indien à GBH et a encaissé 186 M€ pour une valeur d'entreprise de 219 M€. Vindemia est composée de 22 magasins Jumbo et Score à la Réunion, et des activités à Maurice, Mayotte et à Madagascar ;
- le 21 août 2020, le Groupe annonce la cession additionnelle et définitive de 5 % du capital de Mercialis au travers du total return swap (TRS) Mercialis pour 26 M€. Cette cession porte la participation du groupe Casino dans Mercialis en termes de droits de vote de 25,3 % à 20,3 % ;
- le 30 novembre 2020, le groupe Casino annonce avoir finalisé la cession à ALDI France de 3 entrepôts, 545 magasins Leader Price

et de 2 supermarchés Casino pour un produit de cession pouvant atteindre 683 M€ dont (i) 648 M€ encaissés le jour du closing et (ii) jusqu'à 35 M€ de complément de prix potentiel qui serait versé ultérieurement sur la base du respect d'indicateurs opérationnels durant la période de transition. L'accord prévoit l'organisation d'une période de transition pendant laquelle les opérations au jour le jour continueront d'être gérées par le groupe Casino jusqu'au passage progressif des magasins sous enseigne ALDI tout au long de l'année 2021. Le groupe Casino reste propriétaire de la marque Leader Price et pourra l'exploiter en France et à l'international selon certaines conditions convenues avec ALDI. Le Groupe conservera ainsi une activité de grossiste auprès de 200 magasins Leader Price franchisés, et de clients externes ou internes (Franprix, Casino Géant ou supermarchés Casino) ;

- par ailleurs, le Groupe a également cédé des actifs immobiliers pour environ 100 M€ sur l'année.

Au vu du succès du développement de l'ensemble de son portefeuille d'activité en France, le Groupe dispose d'une optionnalité accrue dans la réalisation de son plan de cession dont l'objectif de 4,5 Mds€ est confirmé.

Réorganisation des activités du Groupe en Amérique latine

Après la simplification de la structure du Groupe en Amérique latine achevée en 2019, le groupe Casino a annoncé en 2020 un projet de réorganisation des activités de GPA au Brésil.

Le 10 septembre 2020, le Conseil d'administration de GPA a approuvé le lancement d'une étude en vue de séparer son activité de cash and carry (Assaí) d'avec le reste de ses activités. L'objectif d'une telle opération est d'optimiser le potentiel d'Assaí et des activités de distribution alimentaire plus traditionnelles de GPA et Éxito.

Cette opération leur permettra de fonctionner de manière autonome, de se concentrer sur leurs modèles d'entreprise et sur les opportunités de leurs marchés respectifs. Elles bénéficieront par

ailleurs d'un accès direct aux marchés de capitaux et aux différentes sources de financement, créant ainsi davantage de valeur pour leurs actionnaires.

Le projet de scission a reçu l'approbation de l'assemblée générale de GPA le 31 décembre 2020 et la cotation a eu lieu le 1^{er} mars 2021.

Les actions Assaí ont été distribuées aux actionnaires de GPA selon la parité d'une action Assaí pour une action GPA. A l'issue de l'opération, le groupe Casino, qui détenait une participation de 41 % au capital de GPA, détient désormais 41 % de GPA et une participation identique dans la nouvelle entité Sendas Distribuidora S.A. (Assaí).

Renforcement de la structure financière du Groupe

Afin de renforcer encore davantage sa liquidité et sa structure financière, le groupe Casino a finalisé en novembre 2019 un plan de refinancement consistant en la levée de financement pour 1,8 Md€ via un prêt à terme ("*Term Loan B*") pour 1,0 Md€ et une dette obligataire *high yield* sécurisée de 800 M€ à échéance janvier 2024, et l'extension de 2 Mds€ des lignes de crédit confirmées en France en une nouvelle ligne de crédit confirmée à échéance octobre 2023.

En 2020, le Groupe a poursuivi le renforcement de sa structure financière avec plusieurs opérations visant à renforcer sa liquidité jusqu'à fin 2023, à diminuer le montant de sa dette obligataire et à en allonger la maturité moyenne.

En octobre et en novembre, le Groupe a ainsi effectué des rachats obligataires via des rachats sur le marché et une offre publique de rachat obligataire portant sur les souches 2021 à 2024.

En décembre, le groupe Casino a finalisé une opération d'envergure consistant en (i) un abondement de 225 M€ du prêt à terme ("*Term Loan B*") de maturité 2024 initialement souscrit en novembre 2019, (ii) l'émission d'une obligation non sécurisée de 400 M€ de maturité janvier 2026 et (iii) une offre de rachat sur les souches non sécurisées de maturité 2021 à 2025.

Le montant cumulé des rachats obligataires effectués en 2020, sur les marchés ou par des offres publiques d'achat, s'élève ainsi à 1,4 Md€. A l'issue de ces opérations, les fonds sur le compte séquestre dédié au remboursement de la dette s'établissent à 487 M€. Entre juin et décembre 2020 les échéances obligataires de maturité 2021 à 2023 ont été réduites de - 1,5 Md€, de 1,8 Md€ à 0,2 Md€ compte tenu des montants sur le compte séquestre.

Développement de l'offre E-commerce alimentaire

L'épidémie de Covid-19 a accéléré le déploiement de l'offre E-commerce alimentaire du Groupe en 2020.

Le mois de mai 2020 a été marqué par le lancement officiel du service Monoprix Plus en partenariat avec Ocado, permettant à Monoprix de développer son offre de ventes en ligne pour les livraisons à J+1 depuis son entrepôt O'logistique de Fleury-Mérogis. Fort de cette expérience, le Groupe a ensuite étendu le service aux enseignes Supermarchés Casino et Géant Casino fin septembre 2020.

Le Groupe a également poursuivi l'extension de son partenariat avec Amazon. Le partenariat commercial lancé en septembre 2018, mettant à disposition des membres Amazon Prime résidant à Paris, Nice et les communes environnantes des produits sélectionnés par Monoprix, Casino et Naturalia a été étendu à Lyon et Bordeaux en 2020.

Le Groupe a parallèlement conclu des partenariats avec Deliveroo et Uber Eats au printemps 2020 pour répondre à la demande lors du premier confinement.

Plan de sauvegarde Rallye

En date du 2 mars 2020, le Groupe a été informé par son actionnaire de référence, Rallye, que le Tribunal de commerce de Paris a arrêté

le 28 février les plans de sauvegarde de Rallye et de ses filiales (Cobivia, HMB et Al pétrol), ainsi que de leurs maisons-mères.

Événements récents

Les enseignes Casino créent leur nouveau réseau e-commerce « Casino.fr » en le positionnant comme le site aux prix les plus bas du marché

Dans la continuité du fort développement des services e-commerce amorcé en 2020, les enseignes Casino ont franchi une nouvelle étape dans le déploiement du e-commerce en France, en mettant en place le site tarifaire le moins cher sur plus de 300 points de retrait en France (hors Ile-de-France et Corse) sur une offre allant jusqu'à 18 000 références alimentaires, et avec toutes les solutions de services associées.

Cette nouvelle étape permet d'installer Casino.fr comme le 1^{er} site de e-commerce alimentaire à proposer un tel niveau d'offre et de services au tarif le plus bas partout en France, hors Ile-de-France. Casino.fr permet de faciliter le quotidien des français de plus en plus nombreux à se tourner vers le e-commerce pour leurs achats de courses quotidiennes.

Cdiscount lance une nouvelle activité stratégique à destination des entreprises pour accélérer le e-commerce européen

Fort de son expertise de leader du e-commerce, Cdiscount a annoncé le 18 janvier 2021 une nouvelle phase de son développement avec le lancement d'une activité BtoB : une solution complète de marketplace clé en main (technologie, produits, logistique) pour permettre aux acteurs du commerce physique comme aux pureplayers d'accélérer leur activité de e-commerce. Ce mouvement majeur vient renforcer la stratégie de croissance

internationale et de rentabilité de l'entreprise. Par son caractère complet, cette solution est inédite sur le marché. Elle s'adresse à tous les acteurs du commerce avec des solutions adaptées à leur activité, à leurs ambitions de développement et à leur maturité digitale pour leur permettre de changer d'échelle. Elle a vocation à se déployer en priorité en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient ce qui représente un marché e-commerce de plus de 600 Mds€.

Le groupe Casino annonce l'obtention de l'autorisation de la cotation d'Assaí

Le 19 février 2021, la société Companhia Brasileira de Distribuição (GPA), filiale du groupe Casino au Brésil, a annoncé avoir obtenu (i) le 10 février 2021, l'autorisation de la cotation des actions émises par la société Sendas Distribuidora S.A. (Assaí) sur le Novo Mercado et (ii) le 12 février 2021, l'autorisation de la cotation des American Depositary Securities (ADSs) d'Assaí sur le New York Stock Exchange.

Ces cotations se font dans le prolongement des opérations précédemment annoncées de réorganisation et de scission des actifs

de GPA. La cotation des actions Assaí ainsi que de ses ADSs a eu lieu le 1^{er} mars 2021. Les actions Assaí ont été distribuées aux actionnaires de GPA selon la parité d'une action Assaí pour une action GPA fin février.

Le groupe Casino détient désormais une participation de 41 % au capital de GPA et une participation identique dans Assaí.

Perspectives 2021

Les priorités du Groupe en France pour l'année 2021 sont :

- Nette amélioration de la rentabilité dans la continuité du second semestre 2020 ;
- Suite au recentrage du Groupe sur les formats porteurs, priorité désormais donnée à la croissance :
 - expansion sur les formats de proximité urbaine, périurbaine et rurale (ouverture de 100 magasins au T1 et 200 au T2) ;
 - développement du e-commerce sur des modèles structurellement rentables (entrepôt automatisé O'logistique, partenariat Amazon, click & collect et livraison à domicile depuis les formats urbains) ;
- Poursuite du développement de Cdiscount, GreenYellow et RelevanC ;
- Progression de la capacité d'autofinancement et du cash-flow libre ⁽¹⁾ :
 - poursuite de la croissance de l'EBITDA ;

- poursuite de la réduction des charges exceptionnelles ;
- expansion sur les formats de proximité et l'e-commerce alimentaire, peu consommateurs de Capex ;
- Poursuite du désendettement :
 - au vu du succès du développement de l'ensemble de son portefeuille d'activité en France, le Groupe dispose d'une optionnalité accrue dans la réalisation de son plan de cession dont l'objectif de 4,5 Mds€ est confirmé ;
 - compte tenu de la priorité donnée au plan de désendettement, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale 2021 de ne pas verser de dividende en 2021 au titre de l'exercice 2020.

⁽¹⁾ *Périmètre France hors GreenYellow dont le développement et la transition vers un modèle de détention d'actifs sont assurés par ses ressources propres.*

La société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles pour lesquelles les filiales disposent d'une licence d'exploitation. Elle veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits au paragraphe 1 du préambule aux notes annexes aux comptes sociaux au

31 décembre 2020 (cf. chapitre 2, § 2.6 du Document d'enregistrement universel 2020).

En 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 159,1 M€, contre 166,2 M€ en 2019. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes, ainsi que de la facturation aux filiales de prestations de services.

La Société n'a pas de succursale et n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

Dividendes par action (montants bruts)

Au titre des 3 exercices précédents

- Au titre des exercices 2017 et 2018, la Société a procédé à la distribution d'un dividende annuel d'un montant de 3,12 € par action, à savoir :
 - Exercice 2017 :
acompte versé le 11/12/2017, solde versé le 22/05/2018 ;
 - Exercice 2018 :
acompte versé le 05/12/2018, solde versé le 13/05/2019.
- Au titre de l'exercice 2019, il n'a pas été distribué de dividende.

Au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale 2021 de ne pas verser de dividende en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social <i>(en millions d'euros)</i>	166	166	168	170	170
Nombre d'actions émises avec droit de vote	108 426 230	108 426 230	109 729 416	110 996 996	110 996 996
Résultat global des opérations effectives <i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	159	166	168	163	161
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(466)	1 081	1 374	297	387
Impôts sur les bénéfices	(244)	(355)	(405)	(301)	(265)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(3)	(321)	1 538	394	406
Montant du résultat distribué aux actions ⁽¹⁾	-	-	342	346	346
Résultat des opérations réduit à une seule action <i>(en euros)</i>					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	107 677 458	107 924 134	108 388 996	110 734 374	111 185 050
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(2,06)	13,31	16,50	5,40	5,86
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,02)	(2,98)	14,19	3,56	3,65
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	-	-	3,12	3,12	3,12
Personnel					
Nombre de salariés <i>(équivalence plein temps)</i>	9	12	13	14	16
Montant de la masse salariale ⁽³⁾ <i>(en millions d'euros)</i>	12	9	15	9	11
Montant versé au titre des avantages sociaux <i>(Sécurité sociale et œuvres sociales)</i> <i>(en millions d'euros)</i>	4	3	4	4	4

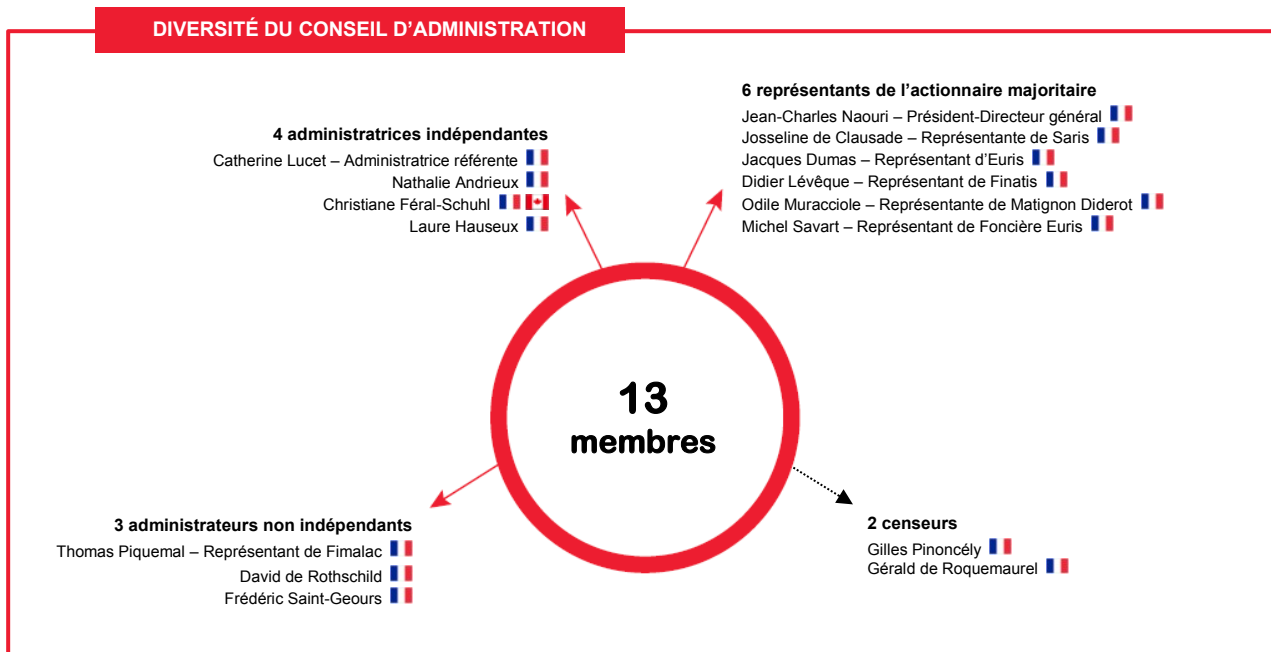
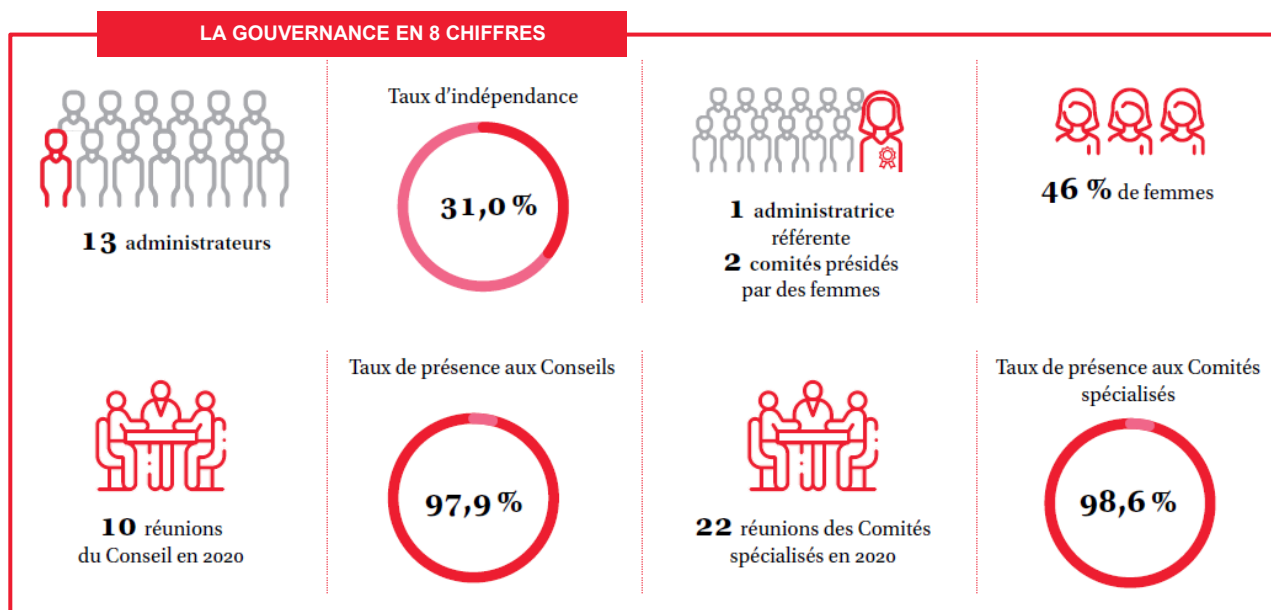
⁽¹⁾ Pour l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

⁽²⁾ Hors actions propres.

⁽³⁾ Hors intéressement.

3. Gouvernance

Synthèse de la gouvernance au 23 mars 2021



Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition.

Composition du Conseil d'administration au 23 mars 2021

(Date de l'arrêté des comptes 2020)

Au 23 mars 2021, le Conseil d'administration est composé de 13 administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, seul mandataire social dirigeant exécutif. La durée du mandat des administrateurs est de trois années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

							Taux de présence au titre de l'exercice 2020			
	Âge / Genre	Nationalité	Membre indépendant	Début du 1 ^{er} mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (<i>en années</i>)	Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	CNR
Dirigeant mandataire social										
Jean-Charles Naouri *, <i>Président-Directeur général</i>	72 / H			2003	2022	18	100 %			
Administrateurs										
Nathalie Andrieux	55 / F		✓	2015	2021	6	100 %		M 100 %	P 100 %
Josseline de Clausade • ⁽¹⁾ , <i>représentant Saris</i>	67 / F			2020	2023	1	100 %			
Jacques Dumas *, <i>représentant Euris</i>	68 / H			2015	2023	6	100 %			
Christiane Féral-Schuhl	63 / F	 	✓	2017	2023	4	80 %		M 100 %	
Laure Hauseux	58 / F		✓	2018	2021	3	100 %	M 100 %		M 100 %
Didier Lévêque *, <i>représentant Finatis</i>	59 / H			2008	2022	13	100 %			
Catherine Lucet <i>Administratrice référente</i>	62 / F		✓	2011	2021	10	100 %	M 100 %	P 100 %	
Odile Muracciole • ⁽²⁾ , <i>représentant Matignon Diderot</i>	60 / F			2020	2022	1	100 %			
Thomas Piquemal ⁽¹⁾ <i>représentant Fimalac</i>	51 / H			2020	2023	1	100 %			
David de Rothschild	78 / H			2003	2023	18	90 %			M 83 %
Frédéric Saint-Geours	70 / H			2006	2023	15	100 %	P 100 %	M 100 %	
Michel Savart *, <i>représentant Foncière Euris</i>	58 / H			2011	2023	10	100 %			

* Représentants de l'actionnaire de contrôle

⁽¹⁾ Depuis le 17 juin 2020.⁽²⁾ Depuis le 4 mars 2020.

M : Membre P : Président

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

M. Gilles Pinoncély (nommé par l'Assemblée générale du 13 mai 2016) ainsi que M. Gérard de Roquemaurel (nommé par l'Assemblée générale du 15 mai 2018) assistent aux réunions du Conseil d'administration en leur qualité de censeurs avec un taux de présence de 90 % en 2020.

Composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale 2021

Fins de mandat	Renouvellement	Nominations
Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux ⁽¹⁾	Maud Bailly ⁽¹⁾
Laure Hauseux ⁽¹⁾		Thierry Billot ⁽¹⁾
Catherine Lucet ⁽¹⁾		Béatrice Dumurgier ⁽¹⁾
Gilles Pinoncély (Censeur)		
Gérald de Roquemaurel (Censeur)		

⁽¹⁾ Membre indépendant.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 8^e à 11^e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021)



* Les moyennes sont calculées hors prise en compte du Président-Directeur général et en incluant les nouveaux membres indépendants.

Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux ^{(1) (2)}	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Maud Bailly ^{(1) (2)}	✓	✓			✓		✓	✓	✓
Thierry Billot ^{(1) (2)}	✓		✓					✓	✓
Josseline de Clausade						✓	✓	✓	✓
Jacques Dumas	✓		✓	✓		✓			✓
Béatrice Dumurgier ^{(1) (2)}	✓	✓	✓		✓			✓	✓
Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾		✓				✓	✓	✓	
Didier Lévêque			✓	✓					✓
Odile Muracciole				✓		✓			✓
Thomas Piquemal		✓	✓	✓	✓			✓	✓
David de Rothschild			✓					✓	✓
Michel Savart			✓	✓				✓	✓
Frédéric Saint-Geours	✓		✓		✓		✓	✓	✓

⁽¹⁾ Administrateurs indépendants.

⁽²⁾ Renouvellement ou nominations soumis à l'Assemblée générale 2021.

Unicité des fonctions de direction

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des administratrices indépendantes.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face, nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les administratrices indépendantes ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-Directeur-général est incontestablement le mieux à même d'assurer, accompagné par un Comité exécutif d'un excellent niveau.

Les bonnes pratiques qui favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée sont présentées dans la section 5.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 (*consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

Administratrice référente indépendante

Mme Catherine Lucet assume cette fonction depuis le 15 mai 2018.

L'administratrice référente est chargée de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Elle joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Elle assure également la Présidence du Comité gouvernance et RSE en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Elle peut assister aux réunions des Comités dont elle n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Elle préside les réunions des administratrices indépendantes qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil.

Elle assure ainsi une fonction de garante de la bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Elle veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité gouvernance et RSE a ainsi proposé un aménagement temporaire des compétences du Comité

visant à élargir ses missions suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés mères de Casino (*Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris*). L'administratrice référente est par ailleurs membre du Comité d'audit dont elle a assuré la présidence du 7 juillet 2015 au 15 mai 2018, et auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que depuis 2015, l'examen des conventions entre parties liées, et depuis 2019, l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société. Par ailleurs, le Conseil a confié à l'administratrice référente des missions de dialogue avec des investisseurs sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

Le bilan d'activité 2020 de l'Administratrice référente est présenté dans la section 5.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 (*consultable sur le site internet www.groupe-casino.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*).

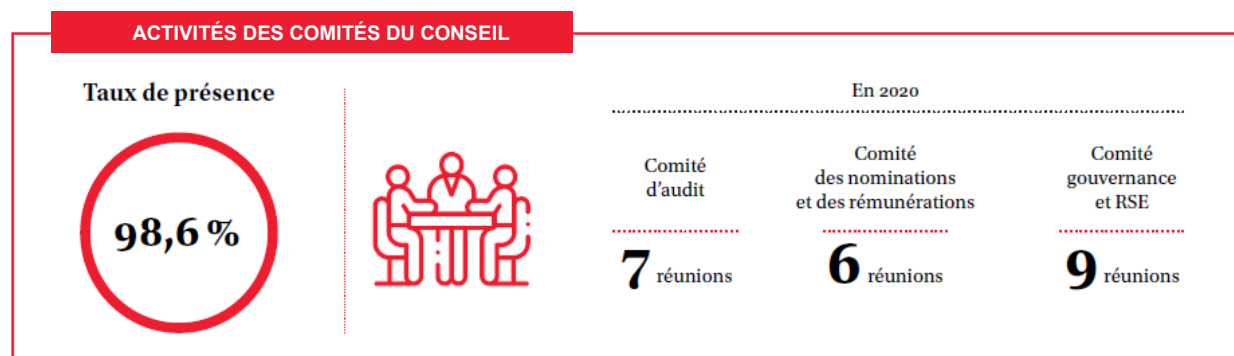
Mme Catherine Lucet n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée générale 2021.

Le Conseil d'administration, qui se réunira après l'Assemblée, désignera le successeur de Mme Catherine Lucet parmi les membres indépendants du Comité gouvernance et RSE sur proposition du Président du Conseil d'administration et après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Composition des Comités du Conseil d'administration et principales missions au 23 mars 2021

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité gouvernance et RSE
Frédéric Saint-Geours, Président Laure Hauseux ⁽¹⁾ Catherine Lucet, Administratrice référente ⁽¹⁾	Nathalie Andrieux, Présidente ⁽¹⁾ Laure Hauseux ⁽¹⁾ David de Rothschild	Catherine Lucet, Présidente et Administratrice référente ⁽¹⁾ Nathalie Andrieux ⁽¹⁾ Christiane Féral-Schuhl ⁽¹⁾ Frédéric Saint-Geours
Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 2/3	Taux d'indépendance : 3/4
- examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques, - suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, - suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe, - organisation de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et examen de leur indépendance, - examen préalable des conventions avec les parties liées, en application de la charte spécifique adoptée en 2015, - évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes (depuis fin 2019).	<u>Nominations :</u> - sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat, - examen de la composition des Comités spécialisés du Conseil, - évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE), - examen régulier du plan de développement humain et de succession. <u>Rémunérations :</u> - détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, - détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, - examen des plans d'attribution gratuite d'actions.	<u>Gouvernance :</u> - suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance, - déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts, - évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil et des Comités. <u>RSE :</u> - examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (Sapin II, RGPD), - examen de l'information extra-financière du rapport de gestion et suivi de la participation dans les indices extra-financiers, - examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes et des objectifs de mixité proposés par la Direction générale. <u>Mission temporaire :</u> - mission spécifique dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères (intérêt social et conflit d'intérêt).

⁽¹⁾ Membre indépendant.



Les **missions des Comités** sont détaillées dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 et dans les Chartes des Comités examinées régulièrement.

Les **travaux menés en 2020** par les Comités sont exposés dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Administratrice dont le mandat est soumis à renouvellement à l'Assemblée générale

Mme Nathalie Andrieux

Administratrice indépendante

 Date de naissance : 27 juillet 1965
 Nationalité française

 Adresse professionnelle : 171, rue de l'Université – 75007 Paris
 Nombre de titres Casino détenus : 375

BIOGRAPHIE

Mme Nathalie Andrieux est diplômée de l'École supérieure d'informatique (Sup'Info) et de l'ESCP Europe. Elle rejoint le groupe La Poste en 1997, elle est nommée Directrice générale de Média Poste en 2004 et Présidente en 2009, puis elle devient Présidente de la Poste Numérique en 2012 jusqu'au mois de mars 2015. Elle avait auparavant exercé différentes fonctions au sein du groupe Banque Populaire, Casden (1993-1997) et Bred (1990-1993). Depuis le 2 avril 2018, Mme Nathalie Andrieux est Directrice générale de Geolid, entreprise de communication et de référencement digital, et Présidente-Directrice générale depuis le 16 mai 2019.

FONCTION PRINCIPALE

Présidente-Directrice générale de la société Geolid.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2015	AGO à tenir en 2021
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2021
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	15 mai 2018	AGO à tenir en 2021
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 ET SE POURSUIVANT AU 23 MARS 2021

Au sein du groupe Casino

Néant.

Hors du groupe Casino

- Administratrice et Membre du Comité stratégique de la société GFI Informatique.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit de la société Lagardère (société cotée) * ;
- Présidente du Conseil d'administration de l'ENSCI-Les Ateliers ;
- Membre (non-mandataire social) du Comité stratégique de la société Groupe Open (société cotée).

* Mandats ayant pris fin au cours de l'exercice 2020.

Administrateurs dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale

Mme Maud Bailly

Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 janvier 1979
Nationalité française

Adresse professionnelle : 82, rue Henry Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux
Nombre de titres Casino détenus : 0

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Ecole normale supérieure de Lettres et Sciences Humaines (2003), de l'Institut d'Etudes politiques de Paris (2004) et de l'Ecole nationale d'Administration (2007), Mme Maud Bailly débute sa carrière à l'Inspection générale des Finances et y mène diverses missions d'audit en France et à l'étranger, notamment pour la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Elle rejoint en 2011 la SNCF, où elle devient Directrice de la gare Paris Montparnasse et Directrice déléguée du produit TGV sur la région de Paris Rive Gauche (2011-2014), puis Directrice des trains (2014-2015). En 2015, elle est nommée Chef du pôle économique au sein du Cabinet du Premier ministre en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et du numérique. Mme Maud Bailly rejoint en 2017 le Comité exécutif du groupe AccorHotels en qualité de *Chief Digital Officer*, en charge de la Distribution, des Ventes, de la Data, des Systèmes d'Information et de l'Expérience Clients ; elle occupe depuis octobre 2020 les fonctions de Directrice générale Europe du Sud, en charge des opérations dans 7 pays du groupe Accor (France, Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Malte et Israël). Mme Maud Bailly enseigne également en management et en transformation des organisations.

FONCTION PRINCIPALE

Directrice générale Europe du Sud du groupe Accor (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 ET SE POURSUIVANT AU 23 MARS 2021

Au sein du groupe Casino

Néant.

Hors du groupe Casino

- Membre du Conseil de surveillance de Babilou Family ;
- Membre du Conseil d'administration du groupe GL Events.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

M. Thierry Billot

Administrateur indépendant

Date de naissance : 20 février 1955
Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, avenue de Camoëns – 75116 Paris
Nombre de titres Casino détenus : 0

BIOGRAPHIE

M. Thierry Billot est diplômé de l'ESCP Europe. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur externe au sein du Cabinet Peat Marwick Mitchell. M. Thierry Billot rejoint fin 1982 le groupe Pernod Ricard, en tant qu'auditeur interne, chef des services financiers, puis Directeur Financier Groupe à compter de 1986. En 1992, il est nommé *Chairman & Chief Executive Officer* de Pernod Ricard USA et initie l'implantation de Pernod Ricard dans la région Amériques. En 1997, il revient en France en tant que Président-Directeur général de Pernod puis prend en 2002 les fonctions de Président-Directeur général de Pernod Ricard EMEA. M. Thierry Billot rejoint en 2008 la Direction générale du groupe Pernod Ricard en tant que Directeur général adjoint, plus particulièrement en charge du portefeuille de Marques, du plan stratégique, de la Direction marketing et de la Direction industrielle, fonction qu'il occupe jusqu'en 2015.

FONCTION PRINCIPALE

Administrateur référent du groupe Bel (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 ET SE POURSUIVANT AU 23 MARS 2021

Au sein du groupe Casino

Néant.

Hors du groupe Casino

- Administrateur référent, Président du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de la société Bel (société cotée).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de Neoma Business School.

Mme Béatrice Dumurgier		Administratrice indépendante
Date de naissance : 14 novembre 1973	Adresse professionnelle : 51, boulevard de Beauséjour – 75016 Paris	
Nationalité française	Nombre de titres Casino détenus : 0	

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Ecole Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un *Master of Science* au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000), Mme Béatrice Dumurgier débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances, au sein du Club de Paris à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'Etat. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas au sein de Cetelem, la filiale de crédit à la consommation, comme responsable de la croissance externe et de la stratégie (2004-2007), puis occupe successivement les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif du groupe (2007-2010), Directrice de groupe au sein de la banque de détail de BNP Paribas en France (2010-2012), Directrice des opérations (*Chief Operating Officer*) de BNP Paribas Retail Banking où elle impulse la transformation digitale de la banque de détail (2012-2016) et de 2016 à 2019, Directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas, présente en Europe et en Inde. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2020 ET SE POURSUIVANT AU 23 MARS 2021

Au sein du groupe Casino

Néant.

Hors du groupe Casino

- Membre de la French American Foundation ;
- Membre du Club Choiseul.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (*hors les mandats et fonctions ci-dessus*)

- Administratrice de SNCF Mobilités ;
- Présidente du Conseil d'administration de Sharekhan - filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde ;
- Administratrice de BNP Paribas Personal Finance ;
- Administratrice de BNL - filiale de BNP Paribas en Italie et de TEB - filiale de BNP Paribas en Turquie ;
- Administratrice de Partecis - société codétenue par BNP Paribas et BPCE ;
- Administratrice d'Euro Securities Partners - société codétenue par BNP Paribas et Crédit Agricole.

4. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2020

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement une perte de 2 536 425,40 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de - 660 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 19 786 euros, l'impôt correspondant ressortant à 5 621 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 2 536 425,40 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 19 786 euros, l'impôt correspondant ressortant à 5 621 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 660 millions d'euros.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^e résolution, de constater la perte et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2020.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2020		2 536 425,40 €
Report à nouveau de l'exercice 2019	(+)	4 189 210 516,29 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	4 186 674 090,89 €

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2017			
Acompte (versé en 2017)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2018			
Acompte (versé en 2018)	1,56 €	1,56 €	-
Solde (versé en 2019)	1,56 €	1,56 €	-
Total	3,12 €	3,12 €	-
2019	-	-	-

Résolution 4 : Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020**Présentation**

Sous la 4^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble de ces informations est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (cf. § 6.1.1 et 6.2.1).

Quatrième résolution**Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020**

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 5 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général**Présentation**

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 34 à 37), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020.

Conformément à la 8^e résolution présentée à l'Assemblée générale du 5 mai 2017, le versement de la rémunération variable à long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2018 et appréciée sur 3 ans (2018-2020), et tel que présenté en annexe (cf. pages 35 et 36) est également soumis à l'approbation de la présente Assemblée sous la 5^e résolution.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2020 en raison de son mandat, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 17 juin 2020 qui les a approuvés (majorité de 99,48 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

Cinquième résolution**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat**

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport et en annexe à la présente résolution.

Résolution 6 : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat**Présentation**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 6^e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021, seul mandataire social dirigeant, en raison de son mandat, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 février 2021 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 38 à 40).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2021 du Président-Directeur général, est également présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (cf. § 6.1.3).

Sixième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021**

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2021 applicable au Président-Directeur général en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolution 7 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021

Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 7^e résolution, il vous est ainsi demandé, d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants en raison de leur mandat pour 2021, arrêtée par le Conseil d'administration du 24 février 2021 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2021 des administrateurs non dirigeants est présenté dans la partie sur la rémunération des organes de direction du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (cf. § 6.2.2).

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2021 des administrateurs non dirigeants en raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Résolutions 8 à 11 : Renouvellement du mandat d'un administrateur - Nomination de trois administrateurs

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de treize administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Dans la 8^e résolution, le Conseil d'administration vous propose le renouvellement pour une durée de 3 ans, de Mme Nathalie Andrieux. Mmes Catherine Lucet et Laure Hauseux n'ont pas souhaité le renouvellement de leur mandat.

Il est proposé à l'Assemblée générale dans les 9^e à 11^e résolutions, la nomination de 3 nouveaux membres indépendants dont les profils ont été sélectionnés conformément à la politique de diversité :

- Mme Maud Bailly, Directrice générale Europe du Sud et membre du Comité exécutif du groupe AccorHotels ;
- M. Thierry Billot, Administrateur indépendant référent du groupe Bel, ancien membre de la Direction générale du groupe Pernod Ricard ;
- Mme Béatrice Dumurgier, anciennement au sein de BlaBlacar spécialiste du covoiturage, Chief Operating Officer, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, et ayant précédemment exercé des fonctions de Direction générale au sein de la banque de détail de BNP Paribas France.

Cette évolution de la composition du Conseil est de nature à enrichir et renforcer l'expertise du Conseil d'administration dans le secteur des produits, des clients, du numérique et des services et accroît la présence de professionnels ayant une dimension européenne et internationale.

Le Conseil s'est ainsi assuré du renforcement en son sein d'une complémentarité d'expériences et de compétences adaptées au regard des activités de la Société et des enjeux de sa stratégie de développement et de transformation.

Les biographies et les listes des mandats et fonctions de ces administrateurs figurent au § 5.4, du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020 ainsi qu'en pages 17 à 19 de la présente brochure de convocation.

Le mandat de M. Gilles Pinoncély arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée (atteinte de la limite d'âge) et M. Gérald de Roquemaurel n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

En conséquence, si vous approuvez les résolutions soumises à votre approbation, le Conseil serait composé, à l'issue de l'Assemblée, de 14 administrateurs élus par l'Assemblée.

Il comprendrait 5 membres indépendants (soit un taux d'indépendance de 36 %), Mmes Nathalie Andrieux, Maud Bailly, Béatrice Dumurgier et Christiane Féral-Schuhl, une administratrice ayant une double nationalité, et M. Thierry Billot, 3 personnalités extérieures qualifiées non indépendantes au sens des critères du Code Afep-Medef (MM. David de Rothschild, Frédéric Saint-Geours et Thomas Piquemal), et 6 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

L'analyse de l'indépendance de l'ensemble des membres a été menée par le Comité des nominations et des rémunérations sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef.

Le taux de féminisation s'établirait à 43 %.

La diversité des compétences au sein du Conseil, la composition des Comités du Conseil, le taux d'assiduité des membres aux réunions de même que l'analyse de l'indépendance des membres du Conseil examinés annuellement par le Conseil, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Nathalie Andrieux dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

Nomination de Mme Maud Bailly en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Mme Maud Bailly en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution

Nomination de M. Thierry Billot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer M. Thierry Billot en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution

Nomination de Mme Béatrice Dumurgier en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Mme Béatrice Dumurgier en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution 12 : Achat par la Société de ses propres actions

Présentation

La 12^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2020, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 100 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. À titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2021, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, déduction faite des 652 434 actions détenues en propre, serait de 1 019 millions d'euros, correspondant à 10 190 189 actions.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 17 juin 2020 a été exclusivement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours de l'exercice 2020, 822 271 actions ont été acquises (soit 0,76 % du capital au 31 décembre 2020) au prix moyen de 28,65 euros et 822 271 actions ont été cédées au prix moyen de 28,27 euros (dont 515 009 actions acquises et 515 009 actions cédées dans le cadre de l'autorisation du 17 juin 2020).

Du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, 494 517 actions ont été acquises au prix moyen de 27,43 euros et 471 517 actions ont été cédées au prix moyen de 27,39 euros.

Les objectifs du programme de rachat proposé sont détaillés dans la 12^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Douzième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 100 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 10 190 189 actions sur la base du capital au 28 février 2021, déduction faite des 652 434 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 1 019 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace pour sa partie non utilisée celle précédemment accordée par la 16^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Présentation

Il vous est proposé de renouveler les délégations et autorisations relatives au capital social précédemment conférées à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires et venant à expiration.

Vous trouverez en page 41 un tableau récapitulatif comparant les délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 7 mai 2019 et du 17 juin 2020 en cours de validité et les délégations et autorisations venant à échéance en 2021 dont le renouvellement vous est proposé.

Dans le cadre de ces renouvellements, il est précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation des 13^e à 20^e résolutions serait plafonné à un montant nominal de 59 millions d'euros (plafond global), (montant inchangé par rapport à 2019) correspondant à 35,57 % du capital au 31 décembre 2020, dont un maximum de 16,5 millions d'euros (contre 16,7 millions d'euros en 2019), soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2020, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e résolutions. Ce plafonnement global est organisé par la 21^e résolution.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois. Elles ne seraient utilisables qu'en dehors des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est également proposé, sous la 22^e résolution, de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation d'augmentation de capital relative aux opérations d'actionnariat salariés, dans la limite d'un plafond spécifique qui ne s'imputerait pas, comme par le passé, sur le plafond global d'augmentation de capital de 59 millions d'euros visé à la 21^e résolution.

Il vous est proposé sous la 23^e résolution de renouveler dans des conditions identiques l'autorisation conférée au Conseil de réduire le capital social par annulation d'actions préalablement rachetées par la Société.

Résolutions 13 à 15 : Augmentation de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien (12^e résolution) ainsi qu'avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (13^e résolution) et par voie de placement privé (14^e résolution).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans le cadre de la 13^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de toute société qu'elle détient, directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 59 millions d'euros (soit 35,57 % du capital au 31 décembre 2020), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé) ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 21^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance pouvant être réalisées en vertu des 13^e à 20^e résolutions, respectivement à 59 millions et 2 milliards d'euros.

Dans le cadre des 14^e et 15^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article 1^{er} de L.441-2 du Code monétaire et financier, avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (14^e résolution), soit par voie d'offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15^e résolution), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 16,5 millions d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2020), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 16,7 millions d'euros auparavant), ce montant constituant, en vertu de la 21^e résolution, un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE) ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 21^e résolution).

Il vous est proposé que l'ensemble de ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Pour les émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 13^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de la Société qui pourrait être émise devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par votre Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres cas, au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

Treizième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante-neuf (59) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 12^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offres autres que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivant du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions cinq cent mille (16 500 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions du ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 13^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions cinq cent mille (16 500 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 14^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 16 : Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

Sous la 16^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14^e résolution) ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15^e résolution), de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission, au moins égal, à la moyenne pondérée dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 21^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 13^e à 20^e résolutions.

Seizième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 14^e et 15^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1^o, alinéa 2 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 15^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 17 : Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Présentation

La 17^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 mai 2019, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé que cette délégation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu par les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 21^e résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 et L.22-10-49 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 13^e à 16^e résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 21^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 16^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 18 : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 18^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 59 millions d'euros (montant inchangé), soit 35,57 % du capital au 31 décembre 2020, qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 13^e à 20^e résolutions prévu par la 21^e résolution. Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément notamment aux articles L.225-129, L.22-10-49, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cinquante-neuf (59) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 17^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 19 : Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 19^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 16,5 millions d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2020), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 16,7 millions d'euros auparavant) ; et
- 2 milliards d'euros, s'il s'agit de titres de créance.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 21^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 13^e à 20^e résolutions.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de

rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder seize millions cinq cent mille (16 500 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créance sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 20 : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 20^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 21^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 13^e à 20^e résolutions.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-47, L.22-10-49 et L.22-10-53 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans la 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 21 : Limitation globale des autorisations financières

Présentation

La 21^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 13^e à 20^e résolutions.

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 59 millions d'euros, correspondant à 35,57 % du capital au 31 décembre 2020 (montant inchangé), étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e résolutions ne pourra dépasser 16,5 millions d'euros (soit 9,95 % du capital au 31 décembre 2020) (contre 16,7 millions d'euros précédemment).

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser 2 milliards d'euros (inchangé).

Vingt-et-unième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 13^e à 20^e résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser cinquante-neuf (59) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e résolutions ne pourra dépasser seize millions cinq cent mille (16 500 000) euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de cinquante-neuf (59) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 22^e résolution.

Résolution 22 : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 22^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 21^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Cette autorisation a vocation à développer l'actionnariat salarié du Groupe qui s'établit à 1,1 % du capital au 31 décembre 2020 (actions détenues dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement).

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1^{er} du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 16^e résolution et ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 21^e résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 2 % des titres émis par la Société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans sa 21^e résolution.

Résolution 23 : Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions achetées par la Société

Présentation

L'Assemblée générale du 7 mai 2019 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois.

Il a été fait usage de cette autorisation à concurrence de 1 303 186 actions annulées par le Conseil d'administration le 13 juin 2019. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2020.

Il vous est proposé sous la 23^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 18 mois, dans les mêmes conditions.

Vingt-troisième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2019 dans sa 22^e résolution.

Résolution 24 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation

La 24^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

Annexes

Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat

(5^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2021)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, en raison de son mandat, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble des éléments étant également écrit dans la partie 6.1.1.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	460 000 €	480 000 €	Inchangée depuis 2013. Montant fixé conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 juin 2020 (7 ^e résolution). Le montant versé tient compte de la renonciation à 25 % de sa rémunération pour les mois d'avril et mai 2020, souhaitée par le Président-Directeur général dans le contexte de crise sanitaire. Les sommes correspondantes ont été versées au Fond commun de solidarité constitué par la Fondation de France, l'APHP et l'institut Pasteur au profit des personnels soignants face à la Covid-19.
Rémunération variable conditionnelle	174 720 € <i>(rémunération variable annuelle 2019 versée après l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019)</i>	472 145 €	La rémunération variable annuelle 2020 a été fixée à un montant cible pouvant représenter un montant brut de 624 000 € lorsque les objectifs sont réalisés ; elle pouvait atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum maintenu à 167,5 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 804 000 €. La rémunération variable annuelle demeurerait intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants et reflétant des priorités stratégiques du Groupe : - Des objectifs uniquement quantitatifs, comprenant : > Trois objectifs quantitatifs purement financiers, alignés sur les objectifs prioritaires opérationnels et financiers du Groupe pour 2019, visant des indicateurs au cœur du modèle de croissance rentable du Groupe avec une exigence de performance renforcée sur la France : - la croissance comparable du chiffre d'affaires consolidé ; - l'EBITDA France ; - le Free Cash-Flow France. Pour chaque critère un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible ont également été préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum. > Un objectif quantitatif non financier RSE identique à 2019 et dont la réalisation était appréciée en fonction de la moyenne des notes obtenues par Casino dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI, avec des conditions d'acquisition renforcées par un niveau cible fixé à la moyenne des notes obtenues par Casino en 2019 majoré d'un point, soit 75/100, et par un minimum correspondant à la moyenne des notes de Casino sur les deux dernières années, soit 73/100. La quote-part de rémunération varie de façon linéaire entre les seuils minimum et cible maximum. Ce critère quantitatif non-financier lié à la RSE souligne la priorité stratégique accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable. - La prépondérance des objectifs financiers dans la détermination de la rémunération variable 2020 (inchangée) : Le poids des quatre critères était réparti comme suit : > les trois objectifs financiers comptent pour 90 % du montant cible (561 600 € bruts) et jusqu'à 118,8 % (741 600 € bruts) en cas de surperformance, à raison d'un tiers chacun, soit 30 % et jusqu'à 39,6 % en cas de surperformance ; > l'objectif de RSE compte au maximum pour 10 % du montant cible. - La surperformance était réservée aux trois critères financiers et continuait ainsi à représenter 132 % de leur montant cible. Le 24 février 2021, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2020.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
			S'agissant des critères financiers, le montant de la part variable s'élève à 75,7 % du montant cible, dont 39,62% pour la croissance comparable du chiffre d'affaires consolidé, le critère de l'EBITDA n'ayant pas été atteint et 31,05 % au titre du <i>Free Cash-Flow</i> en France. L'objectif de RSE comptant au maximum pour 10 % est atteint à hauteur de 5 %. Au total, la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2020 s'élève à un montant brut de 472 145 €, représentant 75,7 % du montant cible de 624 000 € et 98,4 % de la rémunération fixe. Le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2020, ainsi déterminée, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 12 mai 2021 de la 5^e résolution.
Rémunération variable pluriannuelle :			
Rémunération variable long terme (LTI)	360 000 €	-	Rémunération variable conditionnelle à long terme 2017 (LTI 2017) : Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 5 mai 2017, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2017 et appréciée sur 3 ans (2017-2019), a également été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 dans la 5^e résolution. Le versement de cette rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de 2 conditions de performance, appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2017-2019), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération. Un seuil minimum de réalisation était fixé et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible. Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2017 et aucun minimum de rémunération n'était garanti. Le montant cible et maximum, en cas de réalisation des conditions de performances, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 €. Sur cette base, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a constaté les résultats obtenus et ainsi arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme (LTI) attribuée en 2017. Le montant de la part variable en pourcentage de la cible à 480 000 € s'élevait au titre de l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif à 25 % (positionnement du TSR de Casino au 5^e rang, soit à la médiane sur les 9 sociétés de l'échantillon), et au titre de l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe à 50 %, étant précisé que le seuil minimum avait été fixé à 4,80 %. Le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée en 2017 ressortait ainsi à 360 000 € bruts, représentant 75 % du montant cible de 480 000 € et de la rémunération fixe. Rémunération variable conditionnelle à long terme 2018 (LTI 2018) : Conformément à la résolution présentée à l'Assemblée générale du 15 mai 2018, le versement de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée au Président-Directeur général en 2018 et appréciée sur 3 ans (2018-2020), est également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale 2021. Les principes et les critères de détermination et d'attribution de cette rémunération arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mars 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 (majorité de 99,08 %) sont ici en préalable rappelés. Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, a été soumis à la réalisation de 2 conditions de performance, appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2018-2020), chacune d'elles comptant pour 50 % du montant de la rémunération, et visant sur la période : – l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif (rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2020 et de celle de l'année 2017 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant la période) comparée à l'évolution du celui constaté pour 9 sociétés européennes du Food Retail, soit les sociétés Ahold-Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part de rémunération est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel entre le 1^{er} rang et la médiane du panel laquelle constitue le seuil minimum ; – l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe sur la période. Un seuil minimum de réalisation était fixé (4,8 %) et la quote-part est calculée de façon linéaire entre le seuil minimum et le plafond cible.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
			Les critères retenus étaient cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres clés du Groupe décidés en 2017. Le montant cible et également maximum, en cas de réalisation des conditions de performance, était fixé à un maximum de 100 % de la rémunération fixe, soit un montant brut de 480 000 €. Aucun montant minimum n'était garanti. Sur cette base, le Conseil d'administration réuni le 24 février 2021 a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle qui ressort à 240 000 € représentant 50 % du montant cible et maximum. Le critère du TSR n'a pas été atteint et la cible du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires (constituant un maximum) a été atteinte. Rémunération variable conditionnelle à long terme 2020 (LTI 2020) Afin de maintenir une part variable prépondérante de la rémunération du Président-Directeur général (70 % de la rémunération totale) et continuer d'intégrer une appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, l'attribution d'une rémunération variable long terme conditionnelle, appréciée sur 3 ans, a été reconduite par le Conseil d'administration en 2020, avec pour la première fois l'introduction d'un objectif quantitatif non financier lié à la RSE. Le montant cible et maximum, en cas de réalisation des conditions de performances, est fixé à 100 % de la rémunération fixe, soit une rémunération variable long terme ne pouvant excéder un montant brut de 480 000 €. Aucun montant minimum n'est garanti. Le versement, conditionné à la présence du dirigeant, est soumis à la réalisation de 3 conditions de performance, appréciées au terme d'une période de 3 exercices (2020-2022) et visant sur la période : – l'évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) relatif, laquelle serait égale au rapport de la moyenne des 120 derniers cours de clôture de l'année 2019 et de celle de l'année 2022 en intégrant le montant du dividende par action versé pendant cette période, cette évolution du TSR de Casino étant ensuite comparée à celle constatée pour les sociétés européennes du <i>Food Retail</i>, soit les sociétés Ahold-Delhaize, Carrefour, Colruyt Group, Dia, Jeronimo Martins, Metro, Morrisons, Sainsbury's et Tesco. La quote-part est calculée de façon linéaire en fonction du positionnement du TSR de la Société au sein du panel, avec le maintien d'un seuil minimum de réalisation fixé à la médiane du panel et d'un plafond cible correspondant au 1^{er} rang ; – l'évolution du ratio moyen d'EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe. Un montant cible également maximum et un seuil minimum de réalisation exigeants sont préfixés avec une variation linéaire entre les deux bornes ; – un objectif lié à la RSE, apprécié en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO2 en France. Un montant cible également maximum (objectif de 34 % pour le 1^{er} critère et de 380 000 tonnes pour le second) et un seuil minimum de réalisation exigeant (respectivement 32 % et 405 000 tonnes) sont préfixés avec une variation linéaire entre les deux bornes. Les critères retenus reflètent les objectifs prioritaires du Groupe en matière sociale et environnementale et apparaissent les plus adaptés aux attentes des parties prenantes ainsi qu'à l'organisation et l'activité du Groupe. Le poids des 3 critères retenus est réparti comme suit : – 50 % du montant cible représentés par le critère du ratio moyen EBITDA sur chiffre d'affaires du Groupe ; – 30 % du montant cible représentés par le critère du TSR relatif ; – 20 % du montant cible représentés par l'objectif RSE, soit 10 % pour chacun des deux critères liés. Les critères retenus sont cohérents avec ceux fixés pour les plans LTI des cadres-clés du Groupe décidés en 2020.
Rémunération complémentaire	655 000 €	Sans objet	Suite à l'approbation de la 6^e résolution de l'Assemblée générale du 17 juin 2020, il a été décidé de procéder au versement d'une rémunération complémentaire au Président-Directeur général afin de tenir compte de la contribution déterminante de ce dernier, à la bonne réalisation des opérations stratégiques de transformation du Groupe et de désendettement associé au plan de cession d'actifs tel que détaillé dans la présentation de ladite 6^e résolution et dans la partie 6.1.1.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions ou d'actions de performance. Il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions approuvées par les Assemblées des 15 mai 2018 et 17 juin 2020.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	11 979 €	12 500 €	En tant qu'administrateur, le montant perçu en 2020 au titre de 2019 du Président-Directeur général s'élève à 11 979 €, tenant compte de la renonciation à 25 % de sa rémunération pour les mois d'avril et mai 2020, souhaitée par le Président-Directeur général dans le contexte de crise sanitaire, démarche à laquelle se sont associés l'ensemble des membres du Comex et des administrateurs et censeurs dans les mêmes conditions. Les sommes correspondantes ont été versées au Fond commun de solidarité constitué par la Fondation de France, l'APHP et l'institut Pasteur au profit des personnels soignants face à la Covid-19. En tant qu'administrateur, sa rémunération de base est réduite de moitié par rapport à la rémunération des administrateurs externes. Il est rappelé que le montant individuel de base de la rémunération des administrateurs externes est fixé à 25 000 €, composé d'une partie fixe de 8 500 € et d'une partie variable de 16 500 €, sans réattribution de la part variable des membres absents.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général n'a bénéficié et ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021

(6^e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2021)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 (ancien article L.225-37-2) du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 24 février 2021, s'inscrivant dans les principes énoncés au 6.1 du Document d'enregistrement universel 2020, a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2021 en veillant à continuer de l'aligner avec l'intérêt social de l'entreprise, sa stratégie et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes, en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale 2021. Le Conseil d'administration s'est également référé aux principes du Code Afep-Medef (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure).

Préalablement à la décision du Conseil d'administration du 24 février 2021, le Comité des nominations et des rémunérations a procédé en vue de formuler ses propositions, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'examen annuel de l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur général. Il s'est appuyé pour mener ses réflexions auxquelles a été associé le Comité gouvernance et RSE, sur plusieurs analyses et recommandations d'experts externes permettant de comparer en particulier la structure de rémunération du dirigeant, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, en particulier de la part variable annuelle et pluriannuelle, ainsi que les critères d'appréciation, avec les pratiques de sociétés comparables, notamment celles dont le dirigeant est actionnaire de contrôle ou membre de la famille de l'actionnaire de contrôle. Elles permettent ainsi d'apprécier le positionnement de la rémunération du mandataire social au regard des pratiques de marché et des préconisations des cabinets spécialisés consultés à cet effet.

Le Conseil d'administration, suivant les propositions du Comité des nominations et des rémunérations et les analyses d'experts extérieurs, a considéré nécessaire d'apporter des aménagements à la rémunération du Président-Directeur général pour 2021 tenant compte en particulier du niveau fortement décalé de sa rémunération annuelle fixe à 480 000 €, au regard des pratiques de rémunération de groupes comparables, et de ses effets induits limitatifs sur les niveaux des rémunérations variables ; ainsi la rémunération totale actuelle cible du Président-Directeur général est très inférieure à la médiane du SBF 120 et ne garantit pas sa compétitivité.

Dans ce cadre, sur la base des analyses et conclusions des experts consultés tant en matière de rémunération que de gouvernance ou juridique et suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et tenant compte de l'environnement général et/ou celui propre à l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe à son montant actuel, soit 480 000 €, et d'aménager la part variable conditionnelle, non garantie, en l'inscrivant dans les pratiques observées.

À ce titre et pour déterminer la part variable conditionnelle, le Conseil d'administration s'est fondé sur les principes suivants :

- Des montants cibles et maximum des rémunérations variables corrélés à l'importance pour la société de l'atteinte de ces objectifs stratégiques, reflet de la performance du Président-Directeur général, et en cohérence avec les montants médians de rémunération variable retenus dans les groupes comparables pour l'appréciation de cette performance ;
- Des objectifs exclusivement quantifiables sans aucun objectif qualitatif ;
- Des indicateurs de performance exigeants reflétant les priorités stratégiques du Groupe intégrant des critères financiers et des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale cohérents avec la priorité accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe, appréciés annuellement et/ou pluri-annuellement ;
- Une surperformance appliquée à la totalité des critères retenus pour l'appréciation de la rémunération variable annuelle conditionnelle et non plus réservée aux seuls critères financiers ;
- Une prépondérance de la part variable conditionnelle pluriannuelle dans la rémunération variable globale intégrant désormais une mesure de la surperformance, permettant une appréciation de la performance du Groupe également à long terme visant en

particulier la création de valeur actionnariale et le développement d'une croissance durable ;

- Une rémunération cohérente avec celle des membres du Comité exécutif et des salariés de l'entreprise.

Sur ces bases, le Conseil d'administration, réuni le 24 février 2021, a arrêté, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis favorable du Comité gouvernance et RSE, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président-Directeur général pour 2021, comme suit :

Rémunération fixe 2021

La rémunération fixe est maintenue à 480 000 €, inchangée depuis 2013.

Rémunération variable annuelle conditionnelle 2021

Dans le cadre de la détermination de la part variable du Président-Directeur général, le montant cible est porté à 825 000 € bruts lorsque les objectifs sont réalisés, représentant 172 % de la rémunération fixe mais correspondant à moins de 100 % du salaire de base médian du SBF 120 (900 000 €), s'inscrivant dans les pratiques observées et les recommandations des experts consultés.

Une surperformance visant désormais l'ensemble des critères financiers et non financiers (vs une surperformance réservée aux seuls critères financiers précédemment) et représentant 150 % de la rémunération variable cible totale, soit un montant maximal de la rémunération variable annuelle, en cas de surperformance, de 1 237,5 K€ bruts représentant 257,8 % de la rémunération fixe et correspondant à 137,5 % du salaire médian du SBF 120, en ligne avec les pratiques constatées.

La rémunération variable annuelle demeure intégralement soumise à la réalisation d'objectifs reflétant les priorités stratégiques du Groupe :

Des objectifs uniquement quantitatifs :

- Deux objectifs quantitatifs financiers correspondant aux priorités stratégiques du Groupe d'amélioration de la rentabilité et de génération de cash du périmètre France, en ligne avec les attentes du marché.

Il a ainsi été décidé de concentrer et de renforcer l'appréciation de la performance sur l'EBITDA France et sur la CAF France (vs le chiffre d'affaires, l'EBITDA France et le *Free Cash-Flow* – FCF – France en 2020) :

- La croissance de l'EBITDA France (EBITDA retail France et Cdiscount, minoré des loyers) est un indicateur clé de la mesure de l'amélioration de la rentabilité et le levier principal de croissance de la trésorerie contribuant au désendettement du Groupe. Il est également un indicateur déterminant du respect des covenants des derniers refinancements du Groupe avec le suivi du ratio endettement brute sur EBITDA France.

En outre, le critère de l'EBITDA apparaît actuellement aussi plus adapté que le chiffre d'affaires pour mesurer la croissance du Groupe. En effet, les principaux relais de croissance prioritaires du Groupe (générant principalement commissions, rémunération de services et/ou revenus), ne contribuent que faiblement au chiffre d'affaires.

- Le critère de la CAF est l'indicateur pertinent pour mesurer la génération structurelle de trésorerie, là où le FCF peut être plus impacté par la volatilité d'une année sur l'autre du BFR du fait d'effets conjoncturels (crise sanitaire, exécution du plan de cessions...).

Les deux objectifs retenus, simples et pertinents, sont similaires aux objectifs quantitatifs groupe retenus pour le bonus 2021 des membres du Comité exécutif.

Pour chaque critère un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.

4. ANNEXES / Rémunération du dirigeant mandataire social

- Un objectif quantitatif non financier lié à la RSE et identique à 2020. Sa réalisation est appréciée en fonction de la moyenne des notes obtenues par Casino dans les évaluations des trois agences de notation FTSE Group, Vigeo Eiris et DJSI.

Un seuil minimum et une valeur cible fixés à des notes de 73/100 et 75/100 pour une réalisation en 2020 de 74/100, soit une cible continuant à représenter, comme en 2020, la moyenne des notes obtenues l'année précédente majorée d'un point, confirmant la volonté du Groupe de progresser sur cet indicateur.

Ces niveaux demeurent ambitieux dans un contexte d'exigences de plus en plus fortes des agences de notation ainsi que de crise sanitaire rendant plus difficile la mise en place des leviers d'actions. En outre, la note de 74/100 est élevée et classe Casino parmi les groupes les plus avancés en matière de RSE.

Le maintien de ce critère de notation externe souligne la priorité stratégique accordée au développement de l'ensemble de la

politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable.

- Aucun montant minimum garanti ;
- Le maintien de la prépondérance des objectifs financiers dans la détermination de la rémunération variable 2021 :

Le poids des trois critères proposés est réparti comme suit :

- Les objectifs financiers continuent de compter pour 90 % du montant cible et jusqu'à 135 % en cas de surperformance, à raison de 60 % pour le critère EBITDA et 30 % pour celui de la CAF, soit respectivement jusqu'à 90 % et 45 % en cas de surperformance ;
- L'objectif de RSE compte pour 10 % du montant cible et jusqu'à 15 % en cas de surperformance.

Ainsi, la répartition des critères quantitatifs et leur poids dans la détermination de la rémunération variable 2021 du Président-Directeur général s'établissent comme suit :

	Part variable cible	Part variable maximum
Montant cible : 825 K€		
Objectifs quantifiables financiers (90 %) :		
Croissance de l'EBITDA ⁽¹⁾ (minoré des loyers)	60 %	90 %
Part variable correspondante	495 K€	742,5 K€
Croissance de la CAF ⁽¹⁾ après impôts	30 %	45 %
Part variable correspondante	247,5 K€	371,25 K€
Objectif quantifiable non financier (10 %) :		
Moyenne des notes obtenues par Casino des 3 agences de notation suivantes : FTSE Group, Vigeo Eiris, DJSI	10 % ⁽²⁾	15 % ⁽³⁾
Part variable correspondante	82,5 K€	123,75 K€
TOTAL	825 K€	1 237,5 K€

⁽¹⁾ Périmètre retenu pour les covenants bancaires : EBITDA France Retail + Cdiscount, à périmètre constant.

⁽²⁾ Moyenne des notes obtenues l'année précédente majorée d'un point, soit 75/100 et un seuil minimum fixé à 73/100.

⁽³⁾ Moyenne des notes obtenues en 2020 majorée d'un point, soit 76/100.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (ancien article L.225-37-2), le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2021, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire 2022 de la Société.

Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI) 2021-2023

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par les cabinets d'experts en rémunération concernant la part des rémunérations variables dans la composition de la rémunération globale et plus particulièrement celle de l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le Conseil d'administration a décidé d'aménager pour l'année 2021 la rémunération variable conditionnelle à long terme, pour la rendre prépondérante dans la rémunération variable globale.

S'inscrivant dans cet objectif, les modalités de détermination de la rémunération variable conditionnelle à long terme ont été aménagées comme suit :

- Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performances, est fixé à 1 237,5 K€. Il représente 257,8 % de la rémunération fixe (correspondant à 137,5 % du salaire médian du SBF 120), en ligne avec les pratiques de marché ;

- Une surperformance est désormais intégrée et appliquée à tous les critères retenus, à concurrence de 150 % du montant cible.

La rémunération variable pluriannuelle peut ainsi atteindre, en cas de surperformance, un montant maximal de 1 856 250 € bruts ;

- Aucun montant minimum garanti ;

Le versement de la rémunération variable long terme, conditionné à la présence du dirigeant, hors les cas visés ci-après, continue à être soumis à la réalisation de 3 conditions de performance ajustées afin de refléter les priorités stratégiques du Groupe. Elles demeurent appréciées sur 3 exercices (2021-2023) au terme de la période ;

- Trois conditions de performance identiques à celles prévues pour le plan d'actions gratuites 2021 des cadres-clés et s'inscrivant dans l'objectif d'une trajectoire de performance rentable et durable sur le moyen et long terme et d'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires et des autres parties prenantes visant ainsi :

- Deux objectifs financiers quantitatifs :

- > La croissance de l'EBITDA France ⁽¹⁾ (minoré des loyers) en remplacement du ratio EBITDA/chiffre d'affaires Groupe.

L'EBITDA permet ainsi la mesure sur le moyen et long terme de l'amélioration de la trajectoire de performance de rentabilité ainsi que de la croissance structurelle de la trésorerie contribuant au désendettement. Il permet également de mesurer la croissance du Groupe, le ratio EBITDA/chiffre d'affaires, précédemment appliqué, n'appréhendant pas les relais prioritaires de croissance du Groupe (en particulier le GMV de Cdiscount, les revenus de GreenYellow et de RelevanC) ;

- > La croissance du BNPA normalisé dilué ⁽²⁾ (en remplacement du TSR).

Le TSR a été historiquement très impacté par la volatilité de l'action Casino liée à des facteurs autres que la performance du Groupe (attaques de short, spéculation...). La croissance du BNPA constitue ainsi un indicateur plus représentatif de la création de valeur à long terme ;

- Un objectif RSE demeurant comme en 2020 apprécié en fonction de deux critères comptant chacun pour 50 %, soit un critère lié à la mixité visant la présence des femmes dans l'encadrement supérieur en France, associé à un critère environnemental de réduction d'émission de CO₂ en France.

⁽¹⁾ Périmètre retenu pour les covenants bancaires : EBITDA France Retail + Cdiscount, à périmètre constant.

⁽²⁾ Le résultat net normalisé part du Groupe correspond au résultat net des activités poursuivies, tel que défini dans les « Principes comptables » des comptes annuels, corrigé (i) des effets, après impôts, des autres produits et charges opérationnels, ainsi que des éléments financiers non récurrents, (ii) de l'application des règles IFRIC 23. Le BNPA normalisé est retenu après ajustement des effets des instruments potentiellement dilutifs.

Le minimum retenu pour le critère de réduction des émissions de CO₂ du Groupe (380 kT) correspond à périmètre constant à l'objectif cible de 2020, les valeurs cible (370 kT) et maximale s'inscrivant dans la démarche de progrès de 2020, étant précisé que compte tenu des nombreux plans de réduction d'émission de gaz à effet de serre déjà mis en place, la progression de l'indicateur nécessitera des efforts bien supérieurs à ceux déployés jusqu'en 2022.

La cible retenue pour le critère de mixité, soit un objectif de 36 % avec un minimum de 34,5 % fin 2023, est fixée en cohérence avec l'objectif de 40 % à horizon 2025 et marque ainsi une progression de 2 points par rapport à la valeur cible 2022 (fixée dans le LTI 2020). Le minimum représente la cible 2022 précitée majorée de 0,5 point ;

- Le poids des trois critères retenus est réparti comme suit :
 - 50 % du montant cible représentés par le critère de l'EBITDA et jusqu'à 75 % en cas de surperformance ;
 - 30 % du montant cible représentés par le critère du BNPA et jusqu'à 45 % en cas de surperformance ;
 - 20 % du montant cible représentés par l'objectif RSE et jusqu'à 30 % en cas de surperformance, soit 10 % et jusqu'à 15 % pour chacun des deux critères liés.

Pour chacun des trois critères retenus le seuil minimum de réalisation, le niveau cible, correspondant à une réalisation en ligne avec la trajectoire du plan d'affaires, et le montant maximum en cas de surperformance, ont été préfixés. Le renouvellement du dispositif d'intéressement à long terme en espèces s'inscrit en ligne avec les pratiques observées et les recommandations formulées quant au poids de la rémunération variable dans la structure de la rémunération, à la prise en compte de la création de valeur actionnariale sur le long terme et à la priorité stratégique accordée au développement de la politique RSE poursuivie par le Groupe visant à assurer une croissance durable.

- Le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté le principe et les modalités d'un versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme, en cas de départ à la retraite ou de décès du Président-Directeur général de Casino préalablement à l'acquisition définitive et/ou au versement de celle-ci, dans les conditions suivantes :
 - En cas de départ à la retraite de Casino et en ligne avec la position de l'AMF, les recommandations du Code Afep-Medef confirmées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et les pratiques de marché observées au sein du SBF 120, la rémunération variable conditionnelle à long terme déterminée *pro rata temporis* jusqu'à la date du départ (avec application des critères de performance prévus), sera versée au Président-Directeur général de Casino. Le versement interviendra à l'échéance prévue initialement ;
 - En cas de décès du Président-Directeur général de Casino, s'inscrivant dans les dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce pour les plans d'actions gratuites, en cas de décès du bénéficiaire, ainsi que dans les pratiques de marché du SBF 120, la rémunération conditionnelle à long terme sera versée à ses héritiers, à concurrence de son montant cible initial.
- La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2021.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général percevra au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société en 2021 une rémunération déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux, (présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 pour les mandataires sociaux non exécutifs) et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2021, soit un montant maximum de 12 500 € bruts (inchangé).

Le Président-Directeur général n'est et n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

En outre, le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

Il ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature au titre de 2021.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fixé les règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, il rappelle que l'administrateur qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Comité gouvernance et RSE ou le Conseil d'administration de ces questions.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE peut se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet. Dans ce cadre, la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations peut ainsi saisir la Présidente, également administratrice référente, de toute situation de conflits d'intérêts potentiel ou avéré.

5. Délégations et autorisations relatives au capital social

(12^e à 23^e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021)

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif comparatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 7 mai 2019 et du 17 juin 2020 en cours de validité et des délégations et autorisations venant à échéance en 2021 dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 :

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 12 mai 2021		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS »)	07/05/2019 N° 12	59 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 13	59 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	07/05/2019 N° 13	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 14	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023
Augmentation de capital par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1 ^o (anciennement article L.411-2, II) du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	07/05/2019 N° 14	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 15	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	07/05/2019 N° 15	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse – Décote possible de 5 %	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 16	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 10%	26 mois 11/07/2023
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	07/05/2019 N° 16	15 % de l'émission initiale	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 17	15 % de l'émission initiale	26 mois 11/07/2023
Augmentation de capital par incorporation de réserves	07/05/2019 N° 17	59 M€	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 18	59 M€	26 mois 11/07/2023
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	07/05/2019 N° 18	16,7 M€ ⁽¹⁾	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 19	16,5 M€ ⁽¹⁾	26 mois 11/07/2023
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	07/05/2019 N° 19	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 20	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 11/07/2023
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	07/05/2019 N° 20	59 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 16,7 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-	-	N° 21	59 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 16,5 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	07/05/2019 N° 21	2 % du nombre total d'actions au 07/05/2019 (soit 2 194 588 actions)	26 mois 06/07/2021	Néant	N° 22	2 % du nombre total des actions au 12/05/2021 (à titre indicatif, 2 168 524 actions au 23/03/2021)	26 mois 11/07/2023
Achat par la Société de ses propres actions	17/06/2020 N° 16	10 % du nombre total d'actions au 17/06/2020 (soit 10 842 623 actions)	18 mois 16/12/2021	Achat de 1 009 526 actions ⁽²⁾	N° 12	10 % du nombre total d'actions au 12/05/2021 (à titre indicatif, 10 842 623 actions au 23/03/2021)	18 mois 11/11/2022
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	07/05/2019 N° 22	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 06/07/2021	Pas d'annulation en 2020 (annulation de 1 303 186 actions en 2019)	N° 23	10 % du capital à la date de l'annulation	18 mois 11/11/2022
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	17/06/2020 N° 17	2 % du nombre total d'actions au 17/06/2020 (soit 2 168 524 actions)	38 mois 16/08/2023	Attribution de 14 510 actions ⁽³⁾	-	-	-

⁽¹⁾ Le montant nominal global des titres de créance qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

⁽²⁾ Exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité. Chiffre arrêté au 28 février 2021.

⁽³⁾ Attribution définitive sous réserve de la satisfaction de condition de présence. Un nombre total de 304 202 actions a été attribué au cours de l'exercice 2020, à raison de 289 692 actions en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et de 14 510 actions en vertu de l'autorisation en cours de validité consentie par l'Assemblée générale du 17 juin 2020.

6. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Modalités particulières dans le contexte de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos

Retransmission en direct de l'Assemblée et rediffusion en différé

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en français, via une plateforme dédiée.

Une rediffusion en différé de l'Assemblée sera mise en ligne sur le site Internet de la Société.

Questions ne revêtant pas un caractère de questions écrites au sens du Code de commerce

Il sera possible de poser l'équivalent des questions habituellement posées oralement en séance via une plateforme dédiée.

Les réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site Internet de la Société (au plus tard avant la fin du 5^e jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée).

Attention : Toutes les précisions pour se connecter à la plateforme de retransmission et pour poser des questions au sens usuel du terme seront mises à disposition sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le lundi 10 mai 2021**, à zéro heure CET (article R.22-10-28 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

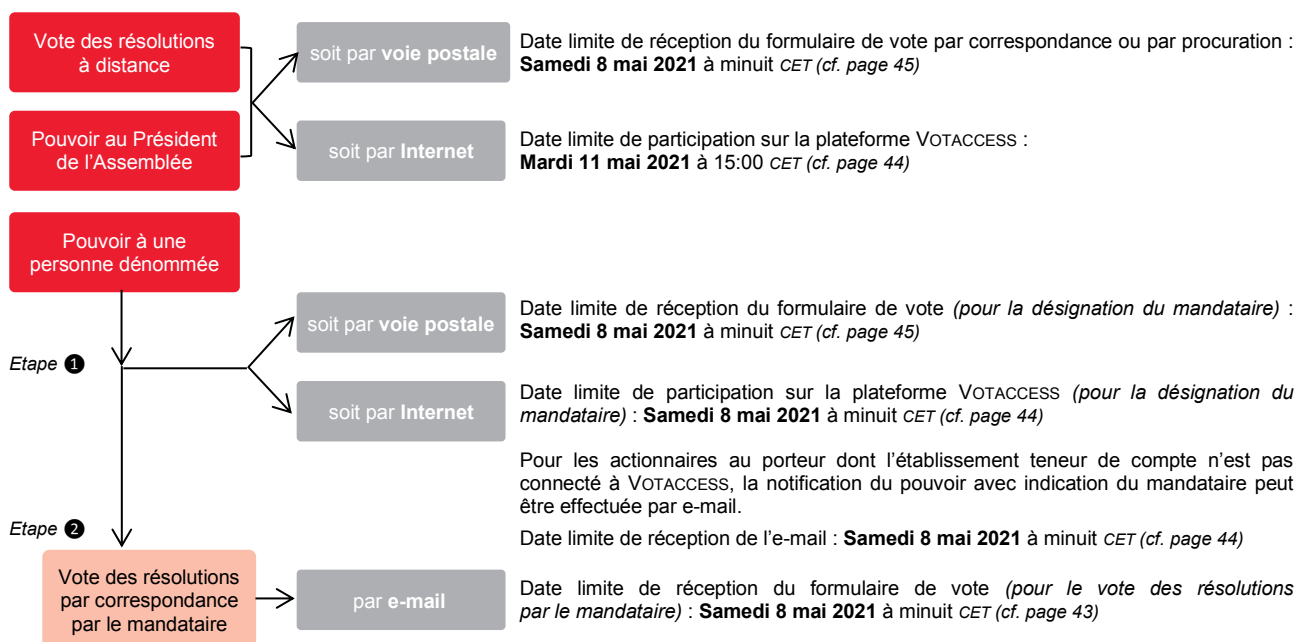
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Modes de participation

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle (épidémie de Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du 12 mai 2021 se tiendra à huis clos. Par conséquent, il ne sera pas possible :

- d'assister physiquement à l'Assemblée (il ne sera donc pas délivré de cartes d'admission) ; ni
- de voter le jour de l'Assemblée (vote des résolutions exclusivement à distance à exprimer avant l'Assemblée générale).

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :



Pouvoir à une personne dénommée (physique ou morale, actionnaire ou non)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le samedi 8 mai 2021**, à minuit CET ;
- votre mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le samedi 8 mai 2021**, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- une copie numérisée du formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;
- les nom, prénom et adresse du mandant (*actionnaire ayant donné pouvoir*) ;
- le n° de CCN (*si actionnaire au nominatif*) ou les références bancaires du compte titres (*si actionnaire au porteur*) du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- une copie de la carte d'identité du mandataire ; et
- le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que le mandataire représente.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#).

Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paris Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit **au plus tard le mardi 11 mai 2021**, à 15:00 CET (*hors désignation d'un nouveau mandataire*).

Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de votre nouveau choix, daté et signé ;
- vos nom, prénom et adresse ;
- votre n° de CCN (*compte courant nominatif*).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation. Il est également téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#).

Vos actions sont au porteur :

Vous devez adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de votre nouveau choix, daté et signé ;
- vos nom, prénom et adresse ;
- les références bancaires de votre compte titres ;
- l'attestation de participation délivrée par votre établissement teneur de compte.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#).

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée générale, après avoir transmis ses instructions de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 10 mai 2021, à zéro heure CET :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après le 10 mai 2021, à zéro heure CET :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS, accessible à compter du vendredi 23 avril 2021, vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.

Choisissez votre mode de participation et suivre les instructions



Dates limites de participation via VOTACCESS :

- Pour « **VOTER SUR LES RÉOLUTIONS** » : jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit **jusqu'au mardi 11 mai 2021**, à 15:00 CET ;
- Pour « **DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT** » : jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit **jusqu'au mardi 11 mai 2021**, à 15:00 CET ;
- Pour « **DONNER POUVOIR À UN TIERS** » : jusqu'au 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au samedi 8 mai 2021**, à minuit CET.

Attention :

- En cas de « **POUVOIR À UN TIERS** », pour connaître les modalités obligatoires à suivre par votre mandataire, il convient de vous reporter à « **POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE** » page 43 ;
- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

- Connectez-vous au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>
- Vos actions sont au nominatif pur** : saisissez vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ;
- Vos actions sont au nominatif administré** : utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous accéderez à VOTACCESS.

Assistance téléphonique : +33 (0) 1 40 14 31 00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess :

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pouvant être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (*article R.22-10-24 du Code de commerce*).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **samedi 8 mai 2021**, à 15:00 CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (*Casino, Guichard-Perrachon*) ;
- la date de l'Assemblée (*12 mai 2021*) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

6. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé par vos soins doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère -93761 PANTIN Cedex.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis à disposition sur le site de la Société **www.groupe-casino.fr**, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Date limite de réception du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale :

Quel que soit votre choix (*vote par correspondance, pouvoir au Président ou pouvoir à une personne de votre choix*), le formulaire de vote doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, **au plus tard le samedi 8 juin 2021, à minuit CET.**

Comment remplir le formulaire ?

Comment remplir le formulaire ?

Actionnaire ou Nominatif
Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES

L'Assemblée se tenant à huis clos, ce choix n'est pas possible.

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Donner pouvoir à un tiers
noircir ici et inscrire les coordonnées du mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso de la page 1 - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE M'INSCRIRE A CETTE ASSEMBLEE - I WANT TO ATTEND THE SHAREHOLDERS MEETING

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
SA au capital de 165 892 131,90 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 RCS St-Etienne

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le mercredi 12 mai 2021 à 10h00
à huis clos
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Wednesday, May 12th, 2021 at 10.00 a.m.
in behind closed doors

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Yote simple Single vote
Yote double Double vote
Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
CI au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CI au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : CI au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne prennent effet qu'à l'issue de ce formulaire). CI au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institutions, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

à la banque / to the bank
à la société / to the company

12 mai 2021 / May 09, 2021

sur 2^{ème} communication / on 2nd notification

Si le formulaire est new-date et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case d'adhésion / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celui sera automatiquement considéré comme un pouvoir au président de l'assemblée générale - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (adhesion card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appears as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Attention :

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L.225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée, soit le samedi 17 avril 2021, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, **soit le lundi 10 mai 2021** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration (article R.225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mardi 21 avril 2021, et doivent être réceptionnées au plus tard avant la fin du 2nd jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 10 mai 2021 (*ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020*).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* (au plus tard avant la fin du 5^e jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée).

7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites page 44).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à BNP Paribas Securities Services.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du mercredi 12 mai 2021

Formulaire à adresser à :

- Soit par e-mail : paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com
- Soit par courrier postal :
BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :@.....

Propriétaire de : actions nominatives
..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ☐ en français ☐ en anglais.

À, le2021
Signature

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

www.groupe-casino.fr